

# ARRETE MUNICIPAL

ARR2017\_918  
POLICE : RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
40 RUE DE LA COSTE

Le maire d'Aurillac,

Vu l'arrêté n° 2016/1662 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur David Boudou directeur du génie urbain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à la mise en place d'un échafaudage au 40 rue de la Coste sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017 à 8h00 au VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 à 18h00 :

Rue de la Coste : stationnement interdit au droit du n°40. Mise en place d'un échafaudage. Le véhicule de l'entreprise CRETOIS sera autorisé à stationner sur le parking de la place d'Aurinques le temps des travaux.

La société CRETOIS veillera à ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : La société CRETOIS (15130 GIOU DE MAMOU) mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société CRETOIS 48

heures avant le début des travaux.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 11 septembre 2017

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur du génie urbain



  
David BOUDOU

Affiché le : 21/09/17  
~~Envoyé en préfecture le :~~